



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accompagnement pour les personnes en situation de handicap

Question écrite n° 7853

Texte de la question

M. Thibaut François attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation dramatique des personnes en situation de handicap qui se trouvent sans solution. Selon une enquête réalisée dans le département du Nord, près de 8 000 personnes en situation de handicap intellectuel sont en attente d'une solution d'accompagnement dans le Nord, dont 848 dans l'arrondissement de Douai, commune de la circonscription du député. Beaucoup de familles se trouvent encore dans un profond désarroi faute de moyens suffisants. Le 17 avril 2023, le Conseil de l'Europe a d'ailleurs condamné les lacunes de la politique française en matière de handicap, qui ne respecte par la charte sociale européenne. M. le député souhaiterait alerter le ministre sur la longue liste d'attente pour les personnes en situation de handicap dans sa circonscription et dans son département. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement mettra en place pour accompagner les personnes en situation de handicap, ainsi que leur famille.

Texte de la réponse

Suite au dépôt d'une réclamation par un collectif d'associations françaises et européennes (APF France Handicap, CLAPEAHA, FNATH, UNAFAM, UNAPEI) en mai 2018, devant le comité des droits sociaux du conseil de l'Europe, une procédure contradictoire s'est déroulée entre 2018 et 2021. Elle a permis au comité de recevoir les arguments des associations requérantes et du Gouvernement, mais aussi de la commission nationale consultative des droits de l'homme, et du Défenseur des droits. Le Comité européen, dans ses conclusions publiées le 17 avril 2023, estime que la France ne respecte pas 4 articles de la Charte sociale européenne : - l'accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et équipements (article 15§3 de la Charte), - l'accès suffisant à l'éducation et à la formation professionnelle dans le cadre du droit commun (article 15§1 de la Charte), - l'accès aux soins et à la santé (Article 11§1 de la charte). - le déficit d'accessibilité des bâtiments et des transports et leurs répercussions sur les personnes et les familles (Article 16 de la Charte). Nous saluons le travail réalisé par le Comité européen des droits sociaux pour assurer les droits des personnes en situation de handicap pour lesquels la France s'engage résolument. Maintenant, depuis 2018, de nombreuses mesures ont été mises en place, notamment dans le cadre des Conférences nationales du handicap et des Comités Interministériels du handicap. Plus particulièrement, en avril 2023, la Conférence nationale du handicap permet de compléter les actions qui répondent à ces recommandations. Nous pouvons citer : - concernant l'accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et équipements (article 15§3 de la Charte) : - la forte revalorisation de l'AAH (+18,6% soit de 819€ par mois en 2017 à 971€ en 2023) et de sa déconjugalisation ; - l'ouverture de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes atteintes d'un trouble cognitif, mental ou psychique ; - le lancement d'un plan d'actions depuis 2022 avec les Maisons départementales des Personnes handicapées (MDPH) pour réduire les délais d'attente ; - la mise en place de droits à vie pour un meilleur accès aux droits et une simplification considérable des démarches administratives. - Concernant l'accès à l'école (article 15§1) : - 430 000 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2023, soit +34% depuis 2017 ; - 3,5 milliards d'euros sont dédiés à l'école pour tous en 2022 (+ 66 % depuis 2017). - Concernant l'accès aux soins (article 11§1), diverses

initiatives sont à signaler : - le développement de consultations blanches, - la mise en place de référents santé dans les établissements, - l'essor de dispositifs spécifiques tel que handigynéco. Prochainement, les personnes en situation de handicap n'auront plus à payer pour obtenir leur fauteuil roulant. - Concernant l'accessibilité (article 16) : - la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023 prévoit de faire pleinement respecter les obligations d'accessibilité et d'accompagner cette transformation en l'accompagnant d'un soutien financier inédit : 1,5 milliard d'euros. Les quelques 70 mesures de la CNH constituent une feuille de route et un plan d'actions précis, pour assurer l'effectivité des droits de nos concitoyens en situation de handicap. Le Gouvernement est engagé avec une résolution sans faille en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Thibaut François](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7853

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4124

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3895